

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

DE LA COMMUNE DE AUPRÈS DE LA CC-ACVI

PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2026

Entretien des locaux en médiathèque

ENTRE,

La commune, dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville,, représentée par le Maire,,

Et,

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus, dont le siège est fixé à l'Hôtel communautaire, 3 impasse Charlemagne, à Argelès-sur-Mer, représentée par Monsieur Antoine PARRA, Président, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Communautaire n°DL2023-0249, en date du 17 novembre 2023,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objectif de définir les modalités pratiques et financières de mise à disposition de personnel de la commune de pour intervenir au sein de la médiathèque et pour en assurer l'entretien des locaux.

Article 2 – Modalités :

L'activité d'entretien se déroule sur l'ensemble de l'année civile.

Article 3 – Encadrement :

Dans le cadre de la mise à disposition, l'agent est placé sous la responsabilité et sous l'autorité de la Communauté de communes.

Article 4 – Engagements de la commune :

La commune s'engage à :

- mettre à disposition de la Communauté de communes du personnel qualifié ;
- libérer l'agent mis à disposition pour les réunions d'organisation et de régulation, sur un volume horaire maximum de 10h par an ;
- mettre à disposition de la Communauté de commune toutes pièces justificatives complémentaires nécessaires à un éventuel contrôle (bulletins de salaire, contrats...).

Article 5 – Engagements de la Communauté de communes :

La Communauté de communes s'acquittera auprès de la commune des sommes correspondant au temps réel de mise à disposition de l'agent, facturé sur la base des salaires réels versés à l'agent, charges comprises. La facturation sera établie sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 6 – Couverture des risques :

La Communauté de communes a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la SMACL 93487R qui couvre l'agent en cas de dommage causé à un tiers durant le temps de mise à disposition. Concernant le trajet et le temps de mise à disposition, l'agent reste rattaché à la collectivité d'origine en cas d'accident de service.

Article 7 – Conditions d'application :

La présente convention prend effet à dater du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant découler de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Picot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 2.

Article 9 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune de en son Hôtel de Ville,
.....

Pour la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus, en son siège, sis à Argelès-sur-Mer,
66700 – 3 impasse de Charlemagne

Fait en deux exemplaire, à Argelès-sur-Mer, le

Commune de,
Le Maire,

Communauté de communes ACVI
Le Président,

Antoine PARRA.